



Compte rendu de Conseil Municipal **Séance du 28 Novembre 2019**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 23 novembre 2019

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois novembre, à vingt heures, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Didier BOULAY, Maire.

Présents : Mme Julie LEJEUNE, M. Yann OLLIER, Mme Dany BÉATRIX (Adjointes au Maire), Mme Michèle PAVARD, M. Philippe SOHIER, Mme Gwenaëlle MARTIN, Mme Émilie GALAS, M. Nicolas HURON, M. Sébastien TORTEVOIX, M. Alban AUGER, M. Arnaud LERICHE, Mme Barbara MOTTÉ et M. Florian MARTIN.

Absente : Mme Carole GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Dany BÉATRIX

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 12 (Madame Julie LEJEUNE et Monsieur Florian MARTIN étaient absents lors de la dernière réunion de Conseil Municipal)

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-11-28-01 : Révision des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.



Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

DELIBERATION N°2019-11-28-02 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité d'animation

Monsieur le Maire, expose que le comité d'animation a organisé une soirée bretonne pour la fête de la musique le 22 juin 2019 avec la venue du groupe Tri-Yann.

Malheureusement, l'association a connu un bilan assez négatif avec un déficit s'élevant à environ 11 000 €. Les membres de l'association ont organisé un vide-greniers le 24 novembre 2019 afin de réduire ce déficit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les aider et de les encourager en leur versant une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 4 000 € au comité d'animation de Grez-en-Bouère.
- **de VOTER** les crédits supplémentaires du même montant au compte 6574.

DELIBERATION N°2019-11-28-03 : Devis pour le numérique à l'école

Monsieur Yann OLLIER présente trois devis de la société informatique CONTY :

- un devis « projet école » d'un montant TTC de 14 367,77 € (subventionné par l'académie de Nantes)
- un devis « maintenance école » d'un montant TTC de 708,00 € (hors subvention)
- un devis « antivirus école » d'un montant TTC de 518,40 € (hors subvention)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** de réaliser le projet numérique de l'école publique LEVROT en partenariat avec l'académie de Nantes.
- **ACCEPTÉ** les trois devis de la société informatique CONTY pour un montant total TTC de 15 594,17 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces devis.

DELIBERATION N°2019-11-28-04 : Indemnités de fonction des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;



- Conseillers municipaux sans délégation : 1,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N°2019-11-28-05 : Création du RIFSEEP

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois peut être divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie B**

- ✓ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de projet - Responsabilité d'encadrement - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Force de proposition - Connaissances requises - Niveau de qualification - Autonomie large - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers, des projets - Diversité des domaines de compétences / Polyvalence (cadre réglementaire des collectivités, comptabilité publique, marchés publics, Ressources Humaines, Etat-Civil, Elections...) - Connaitre et savoir utiliser les outils informatiques 	17 480 €	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur professionnelle - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions - Sens du service public - Capacité à travailler en équipe - Connaissance de son domaine d'intervention - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs - Tenue des engagements - Capacité d'initiative - Réserve et 	2 380 €



		<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec publics difficiles - Risques d'agressions physiques et verbales - Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence - Formations suivies 		<ul style="list-style-type: none"> discrétion professionnelle - Confidentialité - Respect de la hiérarchie - Ponctualité – Respect des horaires - Sens de la communication 	
--	--	--	--	---	--

- **Catégorie C**

- ✓ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent d'Accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie encadrée - Diversité des tâches - Connaitre et savoir utiliser les outils informatiques - Contact avec publics difficiles - Risques d'agressions physiques et verbales - Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence - Formations suivies 	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur professionnelle - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions - Sens du service public - Capacité à travailler en équipe - Connaissance de son domaine d'intervention - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires 	1 200 €



				internes ou externes - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs - Tenue des engagements - Capacité d'initiative - Réserve et discrétion professionnelle - Confidentialité - Respect de la hiérarchie - Ponctualité – Respect des horaires - Sens de la communication	
--	--	--	--	--	--

- ✓ Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	- Responsabilité d'encadrement - Ampleur du champ d'action - Relation avec les élus - Autonomie large - Diversité des tâches - Diversité des	11 340 €	- Valeur professionnelle - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions - Sens du service public	1 260 €

		<p>domaines de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification / habilitation (permis, CACES, habilitation électrique, autorisation de conduits...) - Exposition aux risques d'accident, de blessures - Itinérance / déplacements - Contraintes météorologiques - Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence - Formations suivies 		<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à travailler en équipe - Connaissance de son domaine d'intervention - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs - Tenue des engagements 	
Groupe 2	Agent d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie encadrée - Diversité des tâches - Diversité des domaines de compétences - Certification / habilitation (permis, CACES, habilitation électrique, autorisation de conduits, règles d'hygiène et de sécurité, techniques de nettoyage...) - Connaissances requises - Savoir gérer les conflits - Risque d'agressions physiques et verbales - Exposition aux risques d'accident, de blessures - Itinérance / 	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'initiative - Réserve et discrétion professionnelle - Confidentialité - Respect de la hiérarchie - Ponctualité – Respect des horaires - Sens de la communication 	1 200 €

		déplacements - Contraintes météorologiques - Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence - Formations suivies		
--	--	--	--	--

- ✓ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Relation avec les parents et les enseignants - Niveau de qualification (CAP Petite Enfance) - Savoir gérer les conflits - Connaissances requises (techniques d'animation) - Certification / habilitation (règles d'hygiène et de sécurité, techniques de nettoyage) - Exposition aux risques d'accident, de blessures - Risques d'agressions physiques et verbales - Capacité à exploiter 	10 800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur professionnelle - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions - Sens du service public - Capacité à travailler en équipe - Connaissance de son domaine d'intervention - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes - Respect des directives, procédures et 	1 200 €



		l'expérience acquise, montée en compétence - Formations suivies		règlements intérieurs - Tenue des engagements - Capacité d'initiative - Réserve et discrétion professionnelle - Confidentialité - Respect de la hiérarchie - Ponctualité – Respect des horaires - Sens de la communication	
--	--	--	--	--	--

- ✓ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Directrice ALSH	- Responsabilité d'encadrement (contractuels) - Responsabilité de projet (mise en place des animations) - Animation d'activités auprès d'un public - Relation avec les élus et autres interlocuteurs (parents) - Niveau de qualification - Certification /	11 340 €	- Valeur professionnelle - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions - Sens du service public - Capacité à travailler en équipe - Connaissance de son domaine d'intervention - Capacité à s'adapter aux	1 260 €

		habilitation (règles d'hygiène et de sécurité, techniques de nettoyage) - Connaissances requises (techniques d'animation) - Autonomie - Risques d'agressions physiques et verbales - Variabilité des horaires - Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence - Formations suivies		exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs - Tenue des engagements - Capacité d'initiative - Réserve et discrétion professionnelle - Confidentialité - Respect de la hiérarchie - Ponctualité – Respect des horaires - Sens de la communication	
--	--	--	--	---	--

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ***En cas de congés annuels :***

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- ***En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :***

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- ***En cas de congé longue maladie et longue durée :***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- ***En cas de congé grave maladie***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

Le versement du RIFSEEP sera maintenu intégralement en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle (maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement).

- ***En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :***

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le versement du CIA sera annuel.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION N°2019-11-28-06 : Décision Modificative Budgétaire – Budget Principal

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Virement de crédits :

Opération 76 : Acquisition de matériels (structure de jeux école Maternelle Levrot)

2188 : + 6 000,00 €
020 : - 6 000,00 €

Achat de 2 clés SRCI

2051 : + 350,00 €
020 : - 350,00 €

Subvention exceptionnelle pour le Comité d'Animation

6574 : + 2 500,00 €
022 : - 2 500,00 €

Vu pour être affiché le 05/12/2019

Le Maire, Didier BOULAY

